

Séance Publique du  
Jeudi 2 Juillet 2015

**Objet de la délibération :**

**LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Téaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Marie-Bernadette LE NEVE, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudie LE BIHAN à Loïc TONNERRE, Katherine GIANNI à Antoine GOYER, Daniel LE LORREC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Joseph FORES à Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN**

**Vu pour extrait certifié conforme**  
**à l'original reçu le :** 16.07.2015  
**à la Sous-Préfecture de LORIENT**

**Affichage en Mairie du :** 15.07.2015  
**au :** 15.09.2015

Présents : 29  
Pouvoirs : 04

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace. D'après les signalements recensés en 2014 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

Une aide à la destruction des nids dans le Morbihan a été entérinée depuis par le Conseil départemental. Le Conseil départemental attribue une aide correspondant à 50% du montant de l'intervention d'un professionnel agréé, plafonnée en fonction de la hauteur d'implantation du nid et comme suit :

- nid situé à moins de 8 m de haut : 110 € (aide de 55 € maximum)
- de 8 m à 20 m : 140 € (aide de 70 € maximum)
- plus de 20 m : 200 € (aide de 100 € maximum)
- plus de 15 m à l'aide d'une nacelle : 400 € (aide de 200 € maximum)

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre.

Les communes ou intercommunalités sont appelées à désigner un référent veillant à confirmer qu'il s'agit bien de nids de frelons asiatiques (et non d'une espèce locale) et à préciser la hauteur de ces derniers. Les référents aidant au choix de la méthode la plus adaptée et au ciblage des entreprises adaptées ; ils doivent également s'assurer de la destruction effective de la colonie et transmettre au Conseil départemental les éléments nécessaires au versement de l'aide éventuelle.

La position du Département doit être vue comme une manière de limiter les risques pour la population, risques de piqûres isolées mais surtout éviter des initiatives malencontreuses de lutte contre les nids pouvant aboutir à des cas de piqûres multiples ou de blessures : tentative de destruction des nids à la carabine, utilisation de produits nocifs ou inadaptés, prises de risques inutiles sur des nids situés à grande hauteur, etc.

En 2014, les services techniques ont recensé 10 nids localisés seulement sur les 18 signalements de présence de frelons.

Afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique, prédateur d'abeilles, et d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 30 € par nid détruit venant compléter le dispositif mis en place par le département.

PREP 2015  
10-07-15

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** la délibération du Conseil général du 18 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et logement du 18 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 30 € par nid de frelons asiatiques détruit, sur présentation d'une facture d'intervention produite par un professionnel.
- **DESIGNE** comme élus référents **Patrick Gouello et David Drégoire.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme

**Ronan LOAS,**



**Maire**